

Thème 1	
Du collège au lycée, un tremplin vers la réussite	
RAPPORTEURS	
Sandrine Charrier, Jean-Hervé Cohen, Bruno Mer, Thierry Reygades, Valérie Sipahimalani	
INTRODUCTION	
Les ambitions du SNES pour le second degré	
0.1. Les gouvernements successifs n’ont pas affiché de véritable ambition pour le second degré. * Du collège au lycée général, technologique ou professionnel, et pour la quasi-totalité des jeunes, le sens et les objectifs de la scolarité ont été soumis à la vision idéologique de l’« école du socle » suivie du bloc « bac -3, bac +3 », avec le maintien de l’âge de 16 ans comme fin de la scolarité obligatoire. Il faut sortir de cette logique et raisonner en termes de démocratisation du baccalauréat et d’accès le plus large à l’enseignement supérieur. Le SNES et la FSU proposent de porter la scolarité obligatoire à 18 ans, *ce qui impose la construction d’une cohérence collège-lycée.	<p><u>* , et des aspects fondamentaux de la Loi Fillon de 2005 (notions de socle et d'expérimentation par exemple) n'ont pas été remis en cause par la « Refondation », pas plus que la réforme Châtel. Le gouvernement actuel poursuit donc une politique éducative qui s'inscrit dans la logique libérale de Lisbonne.</u></p> <p><u>*Cela nécessite une cohérence des programmes entre le collège et le lycée , mais aussi une meilleure offre de formation sur l'ensemble du territoire (trop de collèges sont réduits à une offre très « basique »).</u></p>

	<p><u>de meilleures conditions d'enseignement (effectifs allégés, travail en groupes...), une meilleure liaison collège/lycée notamment dans le cadre de la formation continue .</u></p>
<p>0.2. Ainsi il est possible de construire le second degré sur le principe d'une éducation commune et collective capable de prendre en charge tous les jeunes, et leur permettant de construire une culture commune émancipatrice. * Le décrochage, fléau de la classe de Seconde, doit être traité au sein de l'Éducation nationale par la prévention et la mise en place de structures de rattachage.** L'apprentissage ne doit pas dédouaner l'Éducation nationale de son objectif d'une réussite pour tous les jeunes, s'appuyant sur la diversification progressive des parcours.</p>	<p><u>* L'échec scolaire, qu'il apparaisse au collège ou s'accroisse en classe de seconde</u> <u>** La prévention commence par de bonnes conditions d'études, et particulièrement des effectifs adaptés en seconde, ainsi que des équipes pluriprofessionnelles complètes dans tous les établissements.</u> <u>L'apprentissage doit être avant tout anticipé par une amélioration significative des conditions d'enseignement ; il ne peut être considéré comme une solution au décrochage scolaire ou comme une 4ème voie de formation initiale. D'ailleurs , malgré le volontarisme affiché de l'Etat et des Régions , il ne trouve pas preneur à ce niveau de formation. En 2013, il a même enregistré un recul significatif.</u></p>
<p>0.3. Le collège marque l'entrée dans les disciplines constituées, tremplin vers chacune des trois voies du lycée. Le lycée permet au plus grand nombre l'obtention du baccalauréat, premier grade universitaire ouvrant le droit à une insertion professionnelle de qualité grâce à une qualification reconnue ou aux poursuites d'études supérieures. Les contenus disciplinaires doivent * faire l'objet d'un cadre national, être construits en cohérence pour davantage faire sens, permettant aux équipes de travailler ensemble et de concevoir des projets communs.**</p>	<p><u>*doivent être définis par des programmes nationaux</u> <u>**Le snes est attaché et continuera à défendre la notion de programme national, ce qui implique des contenus et des horaires nationaux.La logique curriculaire développée par le CSP s'oppose à</u></p>

	<u>cela; elle ne peut être que source accrue d'inégalités face à l'acquisition des connaissances et au diplôme. C'est en outre un nouveau cheval de Troie de l'enseignement par compétences et de la suppression des diplômes nationaux.</u>
0.4. Le service public d'éducation doit lutter contre les inégalités et les ségrégations de toute nature. Les conditions d'enseignement et d'encadrement doivent être améliorées et en particulier dans les territoires où la difficulté est avérée, sur la base de critères reconnus par tous.*	- <u>*Le Snes demande la remise à plat des critères d'attribution des dotations afin que soient prise en compte la réalité de la difficulté sociale et scolaire. Il n'acceptera pas une dégradation des conditions d'enseignement des établissements actuellement en Éducation Prioritaire.</u>
0.5. Des conditions de travail et d'étude motivantes, une vie sereine dans les établissements, où chacun est acteur des formations et où chaque jeune trouve les éléments de référence et les ouvertures nécessaires : tel devrait être le second degré.	<u>Le SNES porte un projet pour l'école fondé sur une vision de l'homme et de la société, un projet fondé sur le progrès et l'égalité, parce que l'école ne sert pas uniquement à apprendre un métier et est parce que la formation d'hommes et de femmes s'articule sur la formation du sujet et de sa relation aux autres et au monde. Pour nous la culture est indispensable non seulement pour survivre mais aussi pour vivre. Dans notre projet de culture commune, l'élève est tout d'abord un sujet : il a une pensée, un inconscient, un corps, un imaginaire, des pulsions, des origines . Dans le second degré, chaque élève doit pouvoir inclure dans sa propre démarche de vie les savoirs acquis à l'école. Même si les missions de l'école dépassent très largement la question de l'insertion professionnelle, la question du travail ne saurait être mise de côté. Donner sa vraie valeur au travail c'est permettre à tout le monde d'exister dans son travail comme sujet, de pouvoir s'y épanouir : la qualification professionnelle ne saurait être réductible à une somme de compétences.</u>

Fiche 1	
Une formation *et une qualification *pour mieux « armer » les jeunes	<u>*un diplôme</u>
<p>1.1. L'objectif de la formation initiale * devrait être de permettre à chaque jeune, au sortir de l'École, d'envisager sereinement une insertion sociale et *professionnelle. Parce que le monde se complexifie** et parce qu'aussi l'ambition d'une société pour ses citoyens doit être de plus en plus élevée, nous proposons que la scolarité obligatoire soit portée à 18 ans et que chaque jeune puisse y atteindre un niveau de qualification reconnu. ***Dans un monde qui se durcit, où les inégalités croissent, où les conflits se développent, il faut « armer » le jeune pour son entrée dans la vie d'adulte, lui en donner les clés et les outils qui lui permettront de s'imposer comme**** citoyen et travailleur.</p>	<p><u>* doit son *stable sa vie professionnelle librement choisie</u> <u>**Parce que les connaissances progressent et évoluent</u> <u>***Dans une société libérale et capitaliste, où les inégalités de classes, les mécanismes de domination, les sources d'exclusion sont nombreux, l'Education doit donner au jeune...</u> <u>****individu éclairé, citoyen responsable et travailleur émancipé</u> <u>La formation initiale parce qu'elle installe un certain rapport à l'appropriation des savoirs et à l'étude est déterminante pour la reprise de formations ultérieures tout au long de la vie .</u></p>
<p>1.2. Cela passe par de hautes exigences en terme de culture, d'où notre projet de culture commune, mais cela passe aussi par la mise en valeur de l'action collective, par une connaissance* aiguë des codes d'entrée dans le monde du travail et son organisation, par la capacité à défendre** ses projets, sa qualification, ses droits. Au lycée, les contenus d'enseignement pourraient permettre d'aborder une première approche du fonctionnement des organisations, par exemple à partir de l'organisation du lycée ou de l'association sportive, etc. (objectifs, moyens, financement, acteurs...).</p>	<p><u>*critique du fonctionnement du monde du travail et des droits des salariés</u> <u>**dans un cadre collectif</u></p>

<p>1.3. Nous proposons que l'éducation et la formation tout au long de la scolarité obligatoire, et principalement dans le second degré, intègrent des travaux collectifs dans la plupart des enseignements.*</p>	<p><u>* Des travaux collectifs entre élèves peuvent permettre d'appréhender certaines notions. Ils peuvent aussi développer des capacités et des connaissances pour la réussite des jeunes. Cela peut se faire au sein d'une discipline ou parfois de façon interdisciplinaire sur la base du volontariat. Mais outre que cette modalité pédagogique n'est pas une formule magique pour assurer la réussite des apprentissages, ni pour créer « du collectif », et qu'elle peut même contribuer à leurrer les élèves en difficultés, elle doit relever de la stricte liberté pédagogique des enseignants.</u></p>
<p>1.4. Nous proposons que les formations professionnalisantes comprennent l'étude de la place et du rôle de ee <u>diplôme</u> en termes d'insertion professionnelle ou de poursuite d'études, du droit à la reconnaissance de la qualification correspondante. Les programmes de ces formations doivent permettre à tous les jeunes d'aborder l'histoire sociale, une introduction au droit du travail, en relation avec la spécialité de formation suivie par le jeune.</p>	<p><u>ces diplômes</u></p>
<p>Fiche 2</p>	
<p>La diversification : un outil pour construire la culture commune</p>	
<p>2.1. Dans le cadre de la scolarité obligatoire portée à 18 ans, la culture commune est l'objectif à atteindre pour tous à la fin du lycée. Il s'agit donc de construire du commun en s'appuyant sur une diversification permettant à tous les jeunes** de réussir. Pour cela, nous proposons de partir des concepts et méthodes spécifiques de chaque discipline scolaire,</p>	<p><u>** selon leurs modes privilégiés de rapport aux savoirs,</u></p>

<p>pour construire un réseau de savoirs et compétences* donnant accès à la compréhension du monde et de ses évolutions.</p>	<p>* <u>savoir-faire et connaissances</u></p>
<p>2.2. La diversification procède d'une égale exigence pour tous, elle ne hiérarchise pas des filières ni des formations mais s'appuie sur les points forts et les appétences* des jeunes. Elle se construit progressivement. Nos mandats sur le collège pour tous et sur la structuration des séries générales et technologiques au lycée restent valides.</p>	<p>*<u>construites par les élèves au cours de leur scolarité</u></p>
<p>2.3. Au collège, la diversification est d'abord* liée aux pratiques pédagogiques*. Leur diversité permet de favoriser la réussite de tous les élèves, notamment la poursuite des études au lycée. Les disciplines doivent, sans hiérarchisation, préparer l'accès aux trois voies du lycée. **</p>	<p>*<u>Dans le cadre du collège unique, la diversification doit être... et ne saurait être invoquée pour légitimer une différenciation des EPLE selon des projets locaux.</u></p> <p>** <u>Pour cela , il faut que chaque collège puisse offrir un vrai choix en langues vivantes et anciennes , ce qui est contraire à l'évolution constatée dans toutes les académies. La technologie en collège doit voir ses programmes rénovés, pour inclure à nouveau une forte dimension de pratique et de travail manuel, à la fois parce que cela correspond à l'identité disciplinaire des enseignants, et parce que cela permettrait de mieux faire comprendre à tous les élèves, par une discipline commune et non par un dispositif dérogatoire, ce qu'on peut apprendre dans un enseignement professionnel et technologique. Les enseignements de sciences expérimentales , outre leur contribution à l'appréhension du monde tel qu'il est aujourd'hui et a pu être hier , préparent aussi à l'invention des nouveaux métiers de demain.Elles font également partie des disciplines susceptibles de préserver l'individu-citoyen-travailleur d'un bon nombre de conceptions archaïques, d'idées réactionnaires et de pressions socio-économiques ou idéologiques. En cela, leurs conditions de mise en</u></p>

	<u>œuvre doivent être améliorées dès le collège, par la généralisation sur tout le cursus d'heures en groupes d'effectifs réduits.</u>
2.4. Aujourd'hui les collèges tendent à se spécialiser, sous l'effet du renforcement de l'autonomie des établissements et de l'assouplissement de la carte scolaire, ce qui renforce la ségrégation sociale*. La carte des options doit être contrôlée par l'État, et guidée par des objectifs de mixité sociale et scolaire. Sa mise en œuvre au sein des collèges doit viser les mêmes objectifs de mixité.**	<p><u>*La ségrégation sociale des publics des collèges, en zones urbaines et rurales , s'est renforcée ces dernières années sous l'effet de la quasi-suppression de la carte scolaire. L'inégalité de l'offre et l'autonomie des établissements renforcent ces mécanismes, et aboutissent à une différenciation croissante des collèges, que l'Etat a institutionnalisé avec des « labels » spécifiques (Eclair) et des objectifs implicitement inégaux (socle pour les uns, savoirs ambitieux pour les autres). Il faut rompre avec ces logiques, qui ont des effets délétères sur tous les élèves :</u></p> <p><u>**L'offre de Lv et de LA, qui tend très fortement à se réduire en zone rurale, en Education Prioritaire pour ne plus se concentrer que dans 1 ou 2 collèges de centre-ville, doit être revue de manière ambitieuse ; Il faut par conséquent rétablir un système contraignant d'affectation des élèves, qui soit le moins sujet possible aux contournements, et qui vise la mixité sociale des établissements. Une mixité qui ne peut être atteinte sans mettre en œuvre la nationalisation de l'enseignement privé.</u></p>
2.5. Au lycée, la diversification permet de construire des savoirs et *compétences par diverses approches et pratiques pédagogiques**. Ces savoirs et *** compétences spécifiques à chaque discipline sont pour partie transférables sur l'ensemble des champs disciplinaires, technologiques, professionnels **** et permettent de ne pas enfermer les jeunes dans des espaces étriqués et hermétiques.	<p><u>*savoir faire</u></p> <p><u>**ainsi que par l'approche de disciplines diverses</u></p> <p><u>*** savoir faire</u></p> <p><u>****, ce qui permet</u></p>
2.6. La diversification s'appuie sur les incontournables de la culture	

<p>commune.* A l'opposé de préalables, ils sont conçus dans chaque discipline comme des passages obligés, objets de rendez-vous et peuvent être inscrits à des moments différents suivant les parcours. Elle peut s'appuyer sur des objets d'études communs inscrits dans les programmes disciplinaires.</p>	<p><u>* Celle-ci contient des enjeux qui doivent être retraduits en éléments de programmes disciplinaires, et peuvent être traités à des moments divers selon les séries et les disciplines.</u> <u>Ces objets études peuvent faire l'objet de travaux interdisciplinaires si les équipes pédagogiques le souhaitent et bénéficient d'un temps de concertation inclus dans le service. Ils ne peuvent à eux seuls constituer, en dehors des programmes, des outils de cohérence des savoirs enseignés.</u></p>
<p>Fiche 3</p>	
<p>L'éducation et la formation tout au long de la vie, un outil pour tous les citoyens</p>	<p><u>continue</u></p>
<p>3.1. La formation initiale devrait*conduire au diplôme, à la qualification et l'insertion professionnelle de tous les jeunes, la formation ** tout au long de la vie prenant le relais dès la sortie du système scolaire.</p>	<p><u>*doit ou a pour but de</u> <u>** continue</u></p>
<p>Les missions de l'Education et la formation tout au long de la vie sont multiples :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • aux jeunes sortis sans qualification, elle permet de reprendre une formation ouvrant l'accès à un diplôme dès qu'ils en ont la nécessité ou la possibilité. Elle ne doit pas être prétexte à sortir des jeunes du système en invoquant une formation différée mais leur offrir la possibilité de se qualifier ou se requalifier à tout moment. * Elle constitue un outil au service de leur insertion sociale et professionnelle ; 	<p><u>* sous la forme qui leur convient (temps plein ou apprentissage ou sous statut scolaire ou selon des modalités plus souples que l'Education Nationale doit mettre en place à l'aide de moyens humains et matériels supplémentaires alloués).</u></p>
<ul style="list-style-type: none"> • à l'ensemble des salariés dans l'emploi ou non, elle offre la possibilité d'accéder à une formation de leur choix, personnelle ou professionnelle.* 	<p><u>*cependant, le projet de réforme de la formation professionnelle ne résout aucun des problèmes existants:il n'offre pas davantage de</u></p>

	<u>possibilités de formations aux jeunes en difficulté ou aux privés d'emploi.</u>
3.2. Elle rend effectif le droit à la formation et chacun doit pouvoir progresser au moins d'un niveau de qualification au cours de sa vie. Le service public doit y tenir sa place. L'outil principal est le réseau des GRETA. Service public, il doit continuer à répondre aux besoins des publics les plus en difficulté, en proposant des formations de qualité, jusqu'à la qualification et le diplôme, sur l'ensemble du territoire. La nécessité de fonctionner sur fonds propres ne doit se faire ni au détriment de cette qualité ni sur le dos des personnels. *	<u>*La carte des Greta doit être discutée et décidée avec les représentants des personnels. C'est la garantie d'une offre de formation continue transparente et de qualité pour tous. Les droits de tous les personnels doivent y être strictement respectés.</u>
3.3. La réforme de la formation professionnelle menée entre le gouvernement et les partenaires sociaux s'intéresse à la formation des salariés mais s'immisce dans la formation initiale**. * Le SNES et la FSU s'y imposeront en tant qu'acteurs essentiels de formation tant initiale que continue. Le SNES travaillera avec les organisations syndicales confédérées pour imposer l'idée d'un service public de formation des adultes.	<u>**en particulier pour les « décrochés » * Le projet de loi actuel vise par exemple à développer l'adéquationnisme des formations professionnelles au tissu local ou régional existant, ce qui va à l'encontre des analyses et des mandats que le SNES et la FSU défendent. Ils doivent donc s'imposer en tant</u>
3.4. Les Régions ont * de lourdes responsabilités en matière de formation et qualification des jeunes***, formation des demandeurs d'emploi, apprentissage.** Elles doivent sortir de la politique d'appel d'offres pour certains publics (jeunes sans qualification, demandeurs d'emploi, handicapés...) et imposer la notion de nécessité sociale pour donner la priorité au service public et aux GRETA.	<u>*acquis ces dernières années **Cela pose des problèmes au service public d'éducation :peu à peu celui-ci se trouve dépossédé de ses prérogatives en matière d'ouvertures et fermetures de sections d'enseignement ainsi qu'en ce qui concerne les missions et les lieux de travail des COP par exemple... Non seulement cela se traduit par un</u>

	<p><u>appauvrissement généralisé de l'offre et un démantèlement du service public mais cela renforce les inégalités .</u> <u>***sortis sans diplôme</u></p>
Fiche 4	
Cohérence du second degré, liaisons école / collège / lycée / supérieur	
<p>4.1. Les passages en Sixième, en Seconde, dans le supérieur, sont autant de continuités-ruptures qui jalonnent la scolarité : quitter un petit établissement pour un plus grand, être scolarisé dans une classe aux effectifs plus lourds, s'éloigner du domicile, rompre avec son groupe de copains, avoir une relation plus distante avec les enseignants ou la vie scolaire... À ces ** ruptures matérielles et/ou sociales s'ajoutent des ruptures pédagogiques. Elles peuvent déstabiliser les élèves.**** La démocratisation de la réussite scolaire impose un travail sur les liaisons*****, non pour les lisser, mais pour permettre à tous les élèves de les vivre comme des étapes d'émancipation sans les mettre en difficulté.</p>	<p>- <u>*d'étapes</u></p> <p><u>**transitions</u> <u>***transitions</u> <u>****Si ces étapes peuvent révéler les difficultés de certains élèves, et ainsi être déstabilisantes, elles ne sont pas responsables de difficultés très souvent apparues plus tôt dans la scolarité.</u> <u>*****mais nécessite surtout la mise en place de moyens pour permettre.</u> <u>Ainsi, la mise en place du cycle CM1-CM2-6eme comme outil de primarisation, ne répond en rien à un besoin pédagogique et risque de reconduire l'échec au collège, sans le traiter.</u></p>
	<p><u>Les conseillers d'orientation-psychologues contribuent, de par leurs missions et leur statut de psychologue, à améliorer ces liaisons, notamment en travaillant sur l'adaptation et le suivi des élèves à ces</u></p>

<p>4.2. La classe de Sixième marque l'entrée « en disciplines ». Elle n'est pas le premier degré continué, mais les programmes, les pratiques et les évaluations préconisés par l'institution en CM2 et en Sixième doivent être pensés en cohérence. Pour la Sixième tout spécialement, les programmes des différentes disciplines doivent * former un tout faisant sens. Les enseignants doivent disposer de temps pour remédier rapidement à toute difficulté d'adaptation. Les actions locales de liaison école-collège doivent se faire sur le temps de travail à l'initiative des équipes pédagogiques.**</p>	<p><u>périodes.</u></p> <p><u>* être pensés en cohérence dans le respect des démarches propres à chacune, et dans le respect des missions et statuts des personnels du 2d degré.</u></p> <p><u>**Ainsi, pour le Snes, la mise en place des conseils écoles-collèges ne doit en aucun cas donner lieu à l'immixtion du 1er degré dans le second sous une forme ou une autre (imposition de « bonnes pratiques », permutation de personnels...). Le travail de liaison entre psychologues scolaires et conseillers d'orientation-psychologues doit être renforcé et institutionnalisé .</u></p>
<p>4.3. Nous proposons que les classes de Troisième et de Seconde forment un cycle, outil pour prolonger la scolarité obligatoire à 18 ans (nos mandats pour la classe de Seconde restent d'actualité). Les programmes et pratiques des classes de Troisième et Seconde doivent être pensés en articulation. La classe de Troisième doit préparer les choix d'orientation en offrant à tous les élèves une première approche des enseignements de Seconde (voir fiche 5). * Le diplôme national du brevet s'inscrit dans la poursuite de la scolarité, les épreuves sont une première mise en situation des jeunes face à un examen national.</p>	<p><u>*Le passage successif des élèves par les classes de 3ème et de 2nde est une étape cruciale de leur parcours scolaires, et ces deux classes nécessitent des moyens importants à ce titre. Leur position est compliquée : la classe de 3ème est l'aboutissement de la formation commune, mais n'est pas la fin de la scolarité obligatoire, puisqu'elle débouche sur une orientation dans une des trois voies du lycée. La classe de 2nde est un « début » tourné vers le bac, mais c'est aussi et surtout une transition entre le collège et le cycle terminal. Ces deux classes sont donc en réalité irrémédiablement reliées, tout en ayant leurs spécificités.</u></p> <p><u>Un « cycle 3ème-2nde » pourrait certes marquer plus symboliquement la continuité, mais soit aurait une organisation très complexe, qui pourrait au passage affaiblir le Brevet, soit ne serait qu'un affichage formel sans conséquences pratiques. On pourrait même craindre qu'à long terme ce cycle 3è/seconde engendre la</u></p>

	<p><u>création implicite de programmes de 3ème au rabais et à la carte adaptés aux voies proposées dans les lycées de secteur (certains établissements ne préparant qu'aux voies générales, d'autres aux professionnelles par exemple , ce qui renforcerait encore la ségrégation scolaire .Le Snes ne considère pas que ce soit une piste pertinente. A cet égard, le SNES est opposé à l'expérimentation de la décision d'orientation aux parents en fin 3ème car elle est , entre autres, la préfiguration d'un tel cycle.</u></p> <p><u>Les choix d'orientation, encore trop marqués par les inégalités sociales et les hiérarchies implicites entre les voies et trop souvent subis doivent être les plus éclairés possibles, ce qui suppose une meilleure connaissance des spécificités de ces trois voies. Mais cela ne peut donner lieu ni à des pré-orientations dès le collège (voir 2.3), ni à une remise en cause des disciplines scolaires et de leurs spécificités (voir fiche 5). Dans les limites du respect des objectifs propres à chaque classe, et des contenus propres à chaque discipline, il faut repenser les programmes de ces deux classes de manière plus articulée. Cela implique une remise à plat urgente de la réforme du lycée qui a renforcé les dérives au lieu de résoudre les problèmes .Cette remise à plat -qui passe aussi par le rétablissement des horaires disciplinaires- doit permettre dès la classe de seconde de valoriser des centre d'intérêts diversifiés chez les élèves par la prise en compte dès la seconde dans les résultats scolaires des enseignements technologiques ou des options.</u></p>
<p>4.4. Les formations supérieures des lycées doivent être réparties sur tout le territoire** de façon à ce qu'une poursuite d'études de proximité soit offerte à tout lycéen.***</p>	<p><u>*dans toute leur diversité</u> <u>** en réduisant l'inégalité sociale de l'offre, qui concentre les CPGE dans les établissements favorisés et les BTS dans les établissements plus populaires, ce qui a une influence sur l'orientation des élèves.</u> <u>*** alors qu'avec la politique de suppressions de postes qui continue ,</u></p>

	<u>l'offre de BTS et de CPGE diminue partout , en zone rurale comme en zone urbaine , sans oublier les zones qui relèvent de l'Education prioritaire. Il faut ainsi répondre plus offensivement aux campagnes contre le dispositif CPGE/grandes écoles dont la démocratisation ne doit pas être prétexte de remise en cause au nom d'un alignement européen. Les menaces actuelles portent dès à présent par ailleurs sur les classes préparatoires accueillant les élèves des voies technologiques et des milieux populaires. L'implantation des CPGE enfin doit échapper aux groupes de pression et être décidée en toute transparence.</u>
Fiche 5	
Contenus, programmes, pratiques	
5.1. Afin de construire une culture commune, de donner plus de sens aux savoirs et à la formation des jeunes, les programmes disciplinaires doivent être construits en précisant* non seulement ce qu'il faut enseigner, mais aussi ce que les jeunes doivent savoir et savoir faire.	<u>*de manière aussi explicite que possible les savoirs et savoir-faire que les enseignants doivent faire maîtriser aux élèves. Les programmes disciplinaires ne doivent en revanche pas porter atteinte à la liberté pédagogique des enseignants, et ainsi s'abstenir de promouvoir une pédagogie officielle. Le Snes s'inquiète du développement de programmes dont les contenus sont «modulables» par chaque enseignant : cette logique est une menace pour le cadre national de la formation scolaire. Cette menace est d'autant plus importante en lycée où le choix des disciplines qui bénéficient d'effectifs réduits va inciter les collègues à ne pas enseigner les mêmes savoirs et savoir-faire puisque les conditions d'enseignement ne sont pas les mêmes.</u>
5.2. Le SNES récuse la notion de socle. En tout état de cause, la culture	

<p>commune doit irriguer le nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture, qui doit former un tout avec les programmes.*</p>	<p><u>Le Snes s'opposera à toute tentative de subordonner les programmes disciplinaires à la notion de socle, rejetée par la profession. Il dénonce la mascarade d'évaluation par compétences qu'il s'agisse du B2I ou des compétences subjectives comme l'autonomie ou l'initiative. La validation systématique par les personnels de direction afin d'atteindre les objectifs fixés par les autorités académiques achève de décrédibiliser ce mode d'évaluation, source d'inégalités. Le SNES organisera une campagne d'information aux parents à ce sujet.</u></p>
<p>5.3. Il est nécessaire d'améliorer la cohérence entre les disciplines en tissant des liens, des interconnexions, des relations conceptuelles entre les programmes* au moment de leur construction (notre mandat sur les objets d'étude reste valide).</p>	<p><u>*existent déjà . Cela peut aider à construire du sens pour les élèves et à les faire progresser. Mais ce n'est pas une formule magique qui résout tous les problèmes. En outre, on ne peut pas créer de façon volontariste des liens et des objets d'études communs partout, ce serait une erreur intellectuelle .</u></p>
<p>5.4. L'histoire des arts au collège, l'enseignement moral et civique au collège et au lycée doivent être * inclus dans ces programmes, par exemple sous la forme d'objets d'études disciplinaires ou interdisciplinaires,* sans donner lieu à de nouveaux enseignements avec un horaire dédié dans les grilles horaires. Les contenus du nouvel enseignement moral et civique doivent permettre à tous les jeunes d'entrer dans une dimension réflexive et critique, de travailler sur les questions d'engagement, de responsabilité, de respect, de coopération, notamment en lien avec la charte de la laïcité.</p>	<p><u>* abandonnés sous leur forme actuelle. L'HDA doit être traitée dans les programmes des diverses disciplines sans diminution des horaires propres à ces disciplines. En outre le SNES demande l'abrogation de l'épreuve orale d'HDA : source d'inégalités extrêmement importante, à cause de l'absence de cadrage national obligatoire , elle sert avant tout à augmenter les taux de réussite au brevet. Pour ce qui est de l'EMC, il est redondant avec les programmes de diverses disciplines et sert avant tout d'affichage. Il doit être</u></p>

	abandonné.
5.5. Les expérimentations en cours posent la question de la pertinence de l'introduction de la LV2 dès la classe de Cinquième, voire de Sixième.*	<u>*Le snes est opposé à la dilution de l'enseignement de LV2 de la 6è ou 5è à la 3è: 3h hebdomadaires sont en effet le seuil minimal sous lequel aucun apprentissage ne peut se faire.</u> <u>Il faut faire un bilan des l'introduction des classes bilangues. Elles n'ont pour fonction que de détruire le réseau des LV1 et LV2.</u> <u>Elles contribuent également généralement à la non-mixité sociale.</u>
5.6. Les programmes des disciplines existantes en classe de Troisième doivent donner quelques éléments des champs de connaissances travaillés dans les trois voies du lycée : enseignements généraux, différents champs technologiques et professionnels.	
5.7. La loi impose l'écriture de programmes par cycle. Des repères annuels forts sont indispensables pour permettre à tous les élèves, et particulièrement à ceux qui changent d'établissement, de suivre une formation cohérente. *Si le CSP envisageait de construire les programmes suivant « une logique curriculaire », comme le laisse entendre son président, un cadrage national fort serait indispensable afin d'éviter une définition locale des contenus d'enseignement. Dans toutes les disciplines, des horaires professeurs supérieurs aux horaires élèves et du temps de concertation dans les services doivent permettre aux équipes de diversifier leurs pratiques : eo-interventions , travail pluri ou interdisciplinaire, projets... sans polyvalence (le SNES récuse l'EIST).**	<u>*Le snes dénonce la prétendue logique curriculaire portée par certains : derrière des arguments de « mise en cohérence » et « d'explicitation », elle vise « au mieux » à renommer et renforcer la logique des compétences. Mais elle porte surtout une remise en cause de la légitimité des disciplines scolaires ; une volonté de contrôler et prescrire l'ensemble de l'activité des enseignants, en faisant de ces derniers de simples exécutants ; et paradoxalement dans le même temps, une remise en cause du caractère national des contenus à transmettre aux élèves, par l'incitation à l'adaptation, voire la définition locale de ces contenus.</u> <u>**la co-intervention ou la polyvalence n'apportent rien en termes d'amélioration des conditions d'enseignement, et certaines expérimentations en cours visent simplement à favoriser</u>

	<p><u>l'intervention de personnels du 1er degré en 6eme par exemple.</u> <u>Ce n'est pas de « plus de maîtres que de classe » dont a besoin le collègue, mais de moins d'élèves dans chaque classe, plus de travail en petits groupes, le tout s'appuyant sur la concertation et les regards croisés.</u> <u>Le SNES continue de récuser toutes tentatives de réintroduction de la bivalence voire de la trivalence via par exemple l'EIST au collègue.</u></p>
<p>5.8. La notion de « parcours individuel »,* en lien avec la logique d'individualisation, de personnalisation, de compétition, traverse aujourd'hui le système éducatif. Prônant la réussite de chacun, cette logique rend l'individu responsable de sa réussite, de ses difficultés, de ses échecs.** Il est au contraire nécessaire de mettre en place les conditions pour permettre à tous les élèves d'entrer dans les apprentissages***, en valorisant les réussites et en s'appuyant sur le collectif, notamment sur la coopération entre élèves. ****</p>	<p><u>* -issue de la logique libérale et qui cherche avant tout à dédouaner l'Etat de ses missions et à culpabiliser les individus, a fortiori les plus éloignés des codes de la réussite-</u></p> <p><u>** Pour le SNES,</u> <u>*** en s'assurant du respect des horaires disciplinaires réglementaires pour chaque niveau et pour tous les élèves.</u></p> <p><u>****Le groupe classe a à cet égard un rôle décisif.</u></p>
<p>5.9. La formation artistique et culturelle des jeunes passe par les enseignements et par de nombreux dispositifs, complémentaires. Elle doit être prise en charge par les enseignants dans le cadre scolaire sans donner lieu à aucun transfert de charge * vers les collectivités locales et les associations. Ainsi, les chorales et ateliers doivent être assurés par les enseignants et faire l'objet de dotations fléchées dans les DHG.** Les contenus d'enseignement doivent constituer le cœur du PEAC. *** Une décharge de service est indispensable pour les enseignants volontaires qui coordonneraient les actions menées dans leur établissement ou participeraient à des comités locaux de pilotage.</p>	<p><u>*ou de mission</u></p> <p><u>**La chorale est un enseignement dont l'existence doit être consolidée, les heures de chorales devraient quant à elles être incluses dans les DGH.</u> <u>***Le SNES dénonce les risques de réduction des contenus et des horaires ainsi que ceux pesant sur l'emploi des personnels titulaires que représente le PEAC, notamment s'ils doivent être validés et pilotés par les collectivités locales.Ils accroissent en outre les inégalités via le livret de PEAC qui valorise les activités hors temps scolaire.</u></p>

<p>5.10. Les enseignements artistiques du lycée sont aujourd’hui fragilisés, notamment à cause du désengagement de certaines DRAC des partenariats artistiques, pourtant obligatoires dans certains enseignements. La mise en œuvre des PEAC au lycée devra au contraire conforter ces partenariats.*</p>	<p><u>Il faut conforter ces partenariats en réévaluant en particulier les dotations des DRAC aux enseignements des enseignements obligatoires des séries L(CAV, théâtre, histoire de l'art) inchangées depuis leur création. Pour les options facultatives , une uniformisation nationale de la politique de subvention des DRAC doit être exigée.</u></p>
<p>Fiche 6</p>	
<p>Expérimentation, innovation, contractualisation</p>	
<p>6.1. Nationales ou locales, des innovations et/ou expérimentations sont mises en place dans de nombreux établissements scolaires, s’appuyant notamment sur l’article L-401-1 du code de l’éducation.* Les personnels qui ont choisi de s’y impliquer sont souvent satisfaits de l’espace de liberté qui s’offre à eux, du changement de rapport au métier, aux élèves, et du travail en équipe que certaines d’entre elles permettent. A contrario, des expérimentations/innovations sont imposées, non discutées avec l’ensemble de l’équipe éducative, et/ou utilisées comme un outil de déréglementation des enseignements et des statuts déstabilisant les métiers, de normalisation des pratiques (évaluation ***par exemple). Elles</p>	<p><u>* Qu'elles émanent de la hiérarchie ou de collègues , elles ont quasiment toujours en filigrane pour objectif la baisse des horaires d'enseignement ou l'attaque des statuts. Que des personnels puissent y trouver un intérêt ne change rien à l'analyse de fond. Il est à noter par ailleurs que les expérimentations qui demandent des moyens ne sont jamais poursuivies sur la durée ou généralisées. ***ou orientation</u></p>

<p>peuvent alors être source de conflits entre les personnels et briser la cohésion des équipes. **</p>	<p><u>** elles sont surtout cause d'inégalités croissantes pour les élèves ainsi que de méthodes de management agressives et de pressions sur les personnels. D'autant qu'elles s'inscrivent souvent dans des COM imposés aux personnels et qui visent à instaurer le concurrence à tous les niveaux.</u></p>
<p>6.2. Des bilans transparents *de toutes les expérimentations/innovations menées doivent avoir lieu, sans pression hiérarchique sur les équipes, et doivent être diffusés. Un bilan complet du fonctionnement des établissements expérimentaux, des objets d'expérimentation, des réussites et des échecs doit également être réalisé et diffusé. **Il pourrait être réalisé par le nouveau Haut conseil de l'évaluation de l'école.***</p>	<p><u>* et chiffrés en termes de moyens notamment</u></p> <p><u>** Il doit s'agir d'un double bilan. Un premier état des lieux doit être réalisé avec les représentants des personnels et les organisations syndicales représentatives. Les expérimentations menées en partenariat avec des collectivités territoriales doivent également être évaluées de manière indépendante et rigoureuse en dehors de tous conflits d'intérêts.</u></p> <p><u>*** établirait quant à lui son bilan.</u></p>
<p>6.3. Il y a nécessité de développer des objets d'expérimentation : co-interventions, travail en groupe dans toutes les disciplines, travail sur des objets d'études communs dans différentes disciplines, curriculum en documentation, etc.</p>	<p><u>Le snes défend avant tout comme expérimentation le travail en petit groupes.</u></p> <p><u>Face à la valorisation tous azimuts de l'expérimentation , le SNES doit au contraire combattre l'idée de responsabilité individuelle de l'élève comme du professeur dans la difficulté scolaire .Un élève d'Orléans , de Maubeuge ou de Marseille présente les mêmes difficultés qui doivent s'analyser à la lumière du système scolaire et de la division en classes sociales de la société. Pour remédier à ces difficultés , le renvoi au local conduit à la culpabilisation des enseignants et évite de se confronter aux problèmes de structure.</u></p>

<p>6.4. L'expérimentation nécessite la présence d'équipes pluriprofessionnelles complètes, et du temps de concertation dans les services.</p>	
<p>6.5. La loi Fillon de 2005 a introduit les contrats d'objectifs* entre les EPLE et l'autorité académique* . Sous couvert de meilleure adaptation au local il s'agissait d'enfoncer un coin dans la définition de règles nationales présentées comme contraignantes et rétrogrades, de contraindre les établissements à une obligation de résultats sur fond de désengagement de l'État **. Le but est d'attribuer les moyens non plus sur la base de critères objectifs mais sur celle de la « valeur ajoutée » comme se plaisent à l'écrire nombre de projets académiques. Le SNES s'oppose à ces logiques qui n'ont rien à voir avec la nécessité de faire des diagnostics *** comme avec celle de fixer à tous les établissements des objectifs ambitieux.</p>	<p><u>* auxquels le snes continue de s'opposer car ils sont contraire à la notion même de service public</u></p> <p><u>**et de remise en cause des missions des services publics</u></p> <p><u>*** , et substituent des objectifs locaux limités à un projet ambitieux pour tous</u></p>
<p>6.6. La loi de refondation modifie ce point : la collectivité territoriale « lorsqu'elle le souhaite » est partie prenante du contrat d'objectif. Cet ajout est un point d'appui supplémentaire pour les collectivités leur permettant d'empiéter sur les missions de l'Éducation nationale. Cependant la formulation non impérative indique qu'elles ne sont pas forcément toutes prêtes à aller aussi loin, même si cette évolution a été portée notamment par l'ARF. *</p>	<p><u>*et se trouve fortement encouragée par l'édification des eurorégions et eurométropoles peu à peu imposées. Le SNES dénonce et s'oppose à cette orientation: le poids croissant des collectivités via le numérique ou la RCBC ou les passeports -découverte les amènent à peser de plus en plus sur les choix pédagogiques des établissements, ce qui est inacceptable.</u></p>
<p>Par ailleurs, des collectivités locales veulent peser sur les choix pédagogiques des équipes par le biais de financements ciblés et de contraintes sur l'utilisation de la dotation de fonctionnement. Le SNES continuera à dénoncer ces pratiques à tous les niveaux.*</p>	<p><u>Les crédits d'Etat insuffisants -en matière de manuels scolaires en collège par exemple -entraînent des empiètements des CT sur les compétences de celui-ci. Ceci risque d'entraîner une volonté de prescription pédagogique des CT, ce que le snes refuse.Idem via la</u></p>

	<p><u>mise en place et le financement des ENT.</u> <u>Dans ce contexte, le PEAC se révèle déjà un outil de légitimation des « politiques éducatives territoriales », là où les collectivités entendent peser sur le choix des actions ou projets, en lieu et place des professeurs d'Education musicale et d'arts plastiques.</u> <u>*Ces dérives doivent également être dénoncées concernant les missions des CIO et les conditions d'exercice des copsy et des DCIO</u></p>
Fiche 7	
Évaluation des élèves, certification	
7.1. Évaluation formative, sommative, certificative*, évaluation des élèves, des enseignants, des établissements, du système ; gestion des flux et orientation ; avec note, sans note, par compétences ; évaluation certificative en contrôle ponctuel, en contrôle en cours de formation, en contrôle terminal... les finalités **de l'évaluation des élèves sont multiples et conduisent à de nombreuses pressions sur les personnels.	<p><u>*examens et diplômes</u></p> <p><u>**et les modalités</u> <u>Les mandat du congrès de Reims sur le CCF restent valides.</u></p>
7.2. La liberté pédagogique des enseignants concernant les modes d'évaluation des élèves en classe doit être respectée. La formation initiale et continue doit permettre aux enseignants de réfléchir aux différents types d'évaluation possibles, à leurs implications en termes de pratiques de classe, afin de leur permettre de faire des choix éclairés.	
7.3. les rendez-vous certificatifs * que sont le brevet des collèges et le baccalauréat **doivent être organisés sur des bases nationales ***de	<p><u>* les examens nationaux</u> <u>** et débouchent sur des diplômes nationaux</u></p>

façon à mettre les élèves en situation d'égalité face au diplôme.**** Ces évaluations certificatives ***** ne doivent pas empiéter sur les temps d'apprentissage.	<p>***la règle **** ils doivent être défendus et améliorés. ***** Ces examens</p>
<p>7.4. Le brevet des collèges est * illisible. ** Il doit être repensé.*** Certaines épreuves terminales pourraient-elles regrouper plusieurs disciplines de façon à éviter les hiérarchies disciplinaires ?</p>	<p>* devenu ** Le poids écrasant du contrôle continu, couplé à un oral d'HDA source de pressions et d'inégalités, limitent son caractère d'examen national. La maîtrise impérative des compétences du socle commun a accentué ces dérives. ***Pour le Snes, le DNB doit mesurer les savoir et savoir faire en fin de premier cycle. C'est pourquoi il faut réduire la part du contrôle continu dans l'obtention du diplôme, tout en donnant toute leur place aux disciplines qui ne sont pas actuellement évaluées lors des épreuves finales. Toutes les disciplines enseignées au collège doivent être prises en compte (contrôle continu et/ou épreuves terminales). Il est nécessaire de faire évoluer les modalités de l'examen (tirage au sort national des disciplines à évaluer, épreuves mettant en jeu des disciplines centrales avec d'autres, ...). Enfin, il serait inacceptable que le DNB soit adossé au nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture, par le biais d'une validation impérative de sa maîtrise pour son attribution.</p>
Le SNES est opposé à tout livret de compétences.	<p>et particulièrement à tout ce qui relève de l'évaluation de la personnalité. comme le pilier 7 peut actuellement y conduire. Il est opposé à toute forme d'épreuve organisée localement , toute certification et toute prise en compte d'activités hors temps scolaire (stages compris) pour l'obtention du brevet.</p>
7.5. Nos mandats sur le baccalauréat, premier grade universitaire, et notre exigence d'épreuves nationales terminales anonymes restent pertinents.*	<p>* le baccalauréat comme examen final, national et anonyme et la seule garantie d'égalité de traitement des candidats et de</p>

	<p><u>valeur égale du diplôme sur l'ensemble du territoire. Le SNES défend des épreuves finales pour l'ensemble des épreuves de langues vivantes. Le bilan des épreuves ECA et ECE est en effet éloquent en termes de déréglementations , de pressions sur les personnels, d'inégalités des candidats , de discrédit jeté sur les notations, de multiplication des incidents, source d'une insécurité et d'un stress inacceptables pour les enseignants ...Elles doivent être abandonnées.</u></p> <p><u>Le SNES rappelle en outre sa condamnation des certifications externes , qui outre le fait qu'elles coûtent au budget de l'Education Nationale , introduisent une concurrence avec les diplômes nationaux. Le SNES condamne ainsi également les certifications favorisées par les régions du type certilingua. _</u></p>
Fiche 8	
Structure collège, lycées, formations supérieures	
8.1. Le SNES rappelle son attachement au collège tel qu'il est actuellement structuré par les disciplines *, structure que le nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture ne doit pas remettre en cause **.	<p><u>* et autour de personnels monovalents, de la 6ème à la 3ème</u></p> <p><u>** pas plus que le conseil école-collège, les cycles, et des programmes curriculaires</u></p>
Réformer le collège suppose avant tout d'améliorer les programmes, les pratiques, les conditions d'études et d'enseignement, la formation** des enseignants.	<p><u>*améliorer le fonctionnement du</u></p> <p><u>** initiale et continue</u></p>
En particulier, il faut réfléchir à la* nature du travail personnel des élèves et aux modalités d'aide à ce travail sans diminution des horaires disciplinaires.**	<p><u>*façon dont sont organisés les cours (allègement des effectifs, travail en petits groupes...) ainsi qu'à la</u></p> <p><u>** l'AP, les PPRE...servent de variable d'ajustement au service</u></p>

	<p><u>des personnels. Ce sont le plus souvent des professeurs qui ne sont pas de la classe qui les assurent , qui plus est en « couvrant » toutes les disciplines ce qui ne répond pas aux besoins des élèves. L'AP au lycée a permis en outre la diminution des horaires disciplinaires sans apporter d' aide personnalisée en aucune façon que ce soit et constitue enfin une énième tentative d'annualisation . Quant à l'accompagnement éducatif-que nous continuons de refuser-, il est devenu dans de nombreux collèges soit un espace de loisirs confié au secteur associatif , soit un « soulagement pédagogique « face au sureffectif vécu par les collègues dans leurs enseignements._____</u></p>
<p>8.2. Nos mandats pour un autre lycée sont toujours d'actualité. La classe de Seconde devra améliorer l'articulation entre Seconde générale et technologique et Seconde professionnelle, dans la perspective de la construction de la culture commune et de façon à faciliter les passerelles.</p>	
<p>8.3. L'interdisciplinarité se construit progressivement du collège au lycée. De la Sixième à la Quatrième, elle est préparée par l'inscription d'objets d'études communs dans les programmes disciplinaires.* Dans le cycle Troisième-Seconde, elle pourrait prendre la forme d'une première approche d'un travail de recherche, fortement ancré dans les programmes des disciplines, sur un horaire identifié, en lien avec les professeurs documentalistes.</p>	<p><u>* mais il ne peut être question de revenir à une forme d'IDD qui ont fait la preuve de leur inefficacité en termes de réussite scolaire, et dont la quasi-disparition des collèges témoignent du rejet de la profession. Dans le même ordre d'idée , au lycée, les TPE sont aujourd'hui totalement inefficaces, insatisfaisants et dangereux en termes d'évaluation et de services.</u></p>

<p>8.4. Les séries technologiques doivent être reconstruites autour des grands champs économiques de * production de biens et de services, les séries industrielles à partir de la conception et la production de biens matériels, de la production et de la gestion des énergies, de la production et des transmissions des informations, de la construction et du génie civil, celles des sciences de laboratoire à partir des biotechnologies et des technologies de la physique et de la chimie, eelle des sciences sociales** à partir des besoins des usagers, celles de l'économie-gestion à partir de la communication, de la gestion, de l'information et des ressources humaines. ***</p>	<p><u>*la</u></p> <p>** la série Sciences Sanitaires et Sociales</p> <p>***<u>La série sciences et technologies du management et de la gestion à partir des ressources humaines et de la communication , de la mercatique , de la gestion et des systèmes d'information et de gestion.</u></p>
<p>8.5. La série arts appliqués (STD2A) peut servir de modèle de reconstruction de l'ensemble des séries technologiques, à la fois au niveau des volumes horaires respectifs des cours, travaux dirigés et ateliers ou activités, et au niveau des enrichissements mutuels que doivent apporter les enseignements technologiques et les enseignements généraux. *</p>	<p><u>*Comme les autres réformes du lycée, la réforme du baccalauréat ST2A a engendré chez les enseignants beaucoup d'incompréhensions et de souffrance au travail : mise en œuvre chaotique dans la précipitation et manque de suivi, surcharge de travail importante due à la nécessité de concertation importante pour l'organisation des cours et des examens en cours de formation et tout ce travail sans rémunération supplémentaire. Comme dans chaque lycée, la bagarre entre les différentes disciplines pour obtenir les meilleures conditions d'apprentissage pour les élèves fait rage. De la seconde à la terminale, 12 heures de pratiques d'arts appliqués en moins, un niveau d'exigence en baisse, le développement d'enseignement transversaux qui au-delà d'alourdir la charge de travail, ne permet qu'aux meilleurs élèves d'en tirer profit.</u></p>
<p>8.6. Il ne s'agit pas de donner des compétences professionnelles aux élèves, et d'ailleurs ces compétences ne doivent pas devenir un objectif en termes d'évaluation, mais de s'appuyer sur des activités professionnelles</p>	

<p>issues de ces grands champs de production pour mettre les jeunes en situation d'acquisition de culture technique transférable ouvrant à la poursuite d'études dans un vaste panel de formations supérieures, en privilégiant les formations supérieures courtes permettant à la fois l'insertion professionnelle et la poursuite d'études.*</p>	<p><u>En ce sens , le SNES continue à demander une autre réforme des séries STL.</u> <u>S'appuyer sur les activités professionnelles de ces grands domaines de production met le jeune en situation d'acquisition d'une véritable culture technique lui permettant la poursuite d'études dans un vaste panel de formations supérieures ,répondant à la double finalité poursuite d'études, insertion professionnelle</u> <u>Les réalisations et productions liées à une série sont éléments incontournables d'une formation réellement technique et donc doivent donner lieu à évaluation, mais sans CCF.</u></p>
	<p><u>8.6 Bis</u></p> <p><u>Sans se substituer à l'utilisation des TICE dans le cadre des enseignements disciplinaires, la mise en place d'un enseignement des TICE pour tous les lycéen s'avère nécessaire. Il comprendrait l'utilisation citoyenne et raisonnée de l'informatique (droits d'auteur, sécurité, droit à l'image, choix et utilisation des logiciels, etc.) ainsi que son utilisation en tant qu'outil. Cet enseignement doit être assuré par des enseignants d'informatique recrutés et formés à cet effet (CAPES, agrégation). Il s'ajoute à la grille horaire actuelle dès le collège et nécessite un travail en équipe.</u></p>
<p>8.7. Les conventions pédagogiques entre lycées et universités prévues par</p>	

<p>la loi ne doivent pas mettre les formations supérieures des lycées sous tutelle des universités. Les rapprochements ainsi opérés n'ont de sens que s'ils servent la formation des étudiants : lien avec la recherche, enseignements complémentaires, poursuite d'études. Les éventuels frais de scolarité doivent être réduits et liés à un service rendu par l'université. L'informatique en CPGE scientifiques doit être assurée par des enseignants spécifiques, seule façon de reconnaître cette discipline à part entière.</p>	
<p>8.8. Les formations supérieures des lycées doivent s'enrichir structurellement afin de permettre la réussite d'un plus grand nombre de bacheliers. En particulier, pour permettre la réussite des bacheliers professionnels en BTS, des passerelles doivent être reconstruites. Il doit s'agir soit de classes de mise à niveau propédeutiques à la formation en BTS, soit de premières années de formation adaptées à ces jeunes en fonction de leurs spécialités et de leurs parcours.</p> <p>*</p>	<p><u>*Par ailleurs , il faut réaffirmer que les élèves de l'enseignement technologique ont toute leur place dans les classes de BTS et ne pas inciter à intégrer en masse et de façon indéterminée les IUT ou les licences au mépris de leurs chances de réussite. La réforme des BTS qui se met progressivement en place engendre :</u> <u>- une diminution du nombre globale d'heures de cours,</u> <u>- une transformation des heures de TP en heures de cours et TD qui deviennent la partie prépondérante de la formation.</u> <u>- l'intégration du contrôle en cours de formation qui dénature l'examen national et met en porte-à-faux les enseignants tirillés entre la réussite des élèves issues des formations professionnelles et le niveau de savoir-faire nécessaires à l'obtention du diplôme.</u> <u>Le SNES doit remettre en cause ces réformes et exiger une cohérence</u></p>

	<u>entre les heures de TP et de cours dans ces sections et un examen national final de haut niveau d'exigence.</u>
Fiche 9	
Des enseignants pour la réussite de tous les élèves	
9.1. L'objectif d'un second degré permettant la réussite de tous les élèves dans l'une des trois voies du lycée et l'élévation générale du niveau de qualification n'est possible qu'en s'appuyant sur des personnels formés, confortés dans leurs savoirs et spécificités professionnels et disposant de la liberté *d'exercice découlant de leurs métiers de concepteurs. Le travail disciplinaire se réalise en cohésion avec les savoirs des autres champs et avec les autres métiers de l'éducation, sans confusion sur les démarches et les contenus ni sur les missions.	<u>* pédagogique et</u>
9.2. Nos mandats sur la formation et la revalorisation sont plus que jamais d'actualité (cf. thème 2).	
9.3. Un certain nombre d'enseignements demandent de travailler * en co-intervention et/ou en interdisciplinarité. ** Ces enseignements nécessitent un investissement important de la part des enseignants. Ils doivent** être assortis de moyens de concertation fléchés.	<u>* La pertinence du travail en ** pour certains enseignements est évaluée par les personnels concernés, dans le respect du volontariat et des missions.</u>
Fiche 10	

<p>Vie scolaire : un outil du mieux vivre ensemble</p>	
<p>10.1. Le climat scolaire a un impact important sur la réussite des élèves. En rupture avec une logique sécuritaire, cette notion est très composite : qualité relationnelle, accueil des élèves, prise en charge des difficultés, règles de vie collective, lien avec les familles, style de gouvernance, implantation de l'établissement... Elle englobe donc des facteurs liés aux conditions matérielles d'aménagement des établissements, à leur organisation pédagogique et éducative, aux divers espaces-temps qui constituent la vie scolaire des élèves, aux suivis pédagogiques et éducatifs par les équipes**, aux espaces de dialogue et de concertation. Face à la dégradation des conditions d'étude et d'encadrement, ***le rôle de la vie scolaire comme facteur de réussite et d'intégration scolaire doit être plus consciencieusement posé.</p>	<p><u>* le bien-être</u></p> <p><u>** pluriprofessionnelles incluant AS, infirmiers-es, médecins...</u></p> <p><u>*** le snes rappelle que la vie scolaire est un facteur de réussite et de démocratisation.</u></p>
<p>10.2. Pour mieux accompagner les élèves sur le plan individuel, la nécessité d'un suivi par l'équipe pédagogique, notamment le professeur principal, le CPE ***et les autres professionnels de l'équipe éducative* doit être rappelée. Sur le plan collectif, la gestion de la vie de classe doit être un axe éducatif notamment au collège ; des heures consacrées à la régulation, à la prévention et à la concertation doivent être prévues **. Pour cela, ces temps de concertation et les heures de vie de classe doivent être ** intégrés à la DHG.</p>	<p><u>***le co-psy</u></p> <p><u>*complète</u></p> <p><u>** et incluses dans les services des personnels concernés . Il ne peut s'agir d'heures supplémentaires ou d'indemnités.</u></p> <p><u>*** financée en heures-postes</u></p>
<p>10.3. Le rythme scolaire hebdomadaire doit articuler classe, temps d'étude et de détente, et favoriser le travail personnel *dans des lieux adaptés avec les assistants d'éducation. Il faut en finir avec les études « garderie »**. L'aide au travail personnel *** doit être valorisée dans des espaces et des temps</p>	<p><u>* et l'aide aux devoirs (incluse dans les maxima de services)</u></p> <p><u>**Les élèves doivent pouvoir vivre des emplois du temps et des calendriers d'évaluation répondant uniquement à des critères</u></p>

<p>dédiés, et le rôle des CPE et des assistants d'éducation en articulation avec les équipes enseignantes précisé. Les travaux de recherche sur les internats en sont une illustration et montrent en quoi leur organisation autour du travail scolaire favorise les réussites. ****</p>	<p><u>pédagogiques clairement explicités</u> <u>***aux devoirs</u> <u>**** Le SNES continue à dénoncer les internats d'excellence, dans leurs buts et leurs modalités de recrutement et de fonctionnement. L'opacité la plus grande continue à régner sur leur fonctionnement actuel et à venir.</u></p>
<p>10.4. Pour développer les pratiques démocratiques impliquant les élèves et leurs délégués, il faut donner des leviers d'actions concrètes (budgets socio-éducatifs, projets actés en CA...). Le conseil de la vie collégienne (à créer) comme celui de la vie lycéenne (à revitaliser *) pourraient être des instances parties prenantes des dimensions éducatives de la vie scolaire des élèves.</p>	<p><u>* dans sa dimension citoyenne et sans gratification d'aucune sorte telle que validation de compétences , note ou autre élément d'évaluation.</u></p>
<p>10.5. Dans un contexte de fragilisation des repères moraux communs, l'enseignement moral et civique est présenté comme un recours sans que ne soient encore définies ses modalités. Elles ne peuvent être que plurielles, intégrées aux programmes disciplinaires mais aussi aux pratiques démocratiques en classe et dans l'établissement, et ** aux règles de vie collectives***. Leur continuité est nécessaire, le volet éducatif du projet d'établissement est à ce titre aussi l'affaire de tous.</p>	<p><u>*les</u> <u>** ainsi que le développement et le respect des</u> <u>*** doivent être renforcés</u></p>
<p>10.6. L'arrivée de nouveaux publics en BTS nécessite l'investissement des CPE en termes de suivi et de lien avec les familles, le post-bac peu pris en compte dans les besoins éducatifs des EPLE doit être réexaminé.</p>	

<p>Fiche 11</p>	
<p>L'orientation scolaire, une spécificité à réaffirmer au service de l'émancipation et de la réussite de tous</p>	
<p>11.1. La loi de refondation de l'École installe un nouveau parcours d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel (PIODMEP), qui doit remplacer le PDMF et faire partie des enseignements obligatoires au collège puis au lycée* . Les déclarations présidentielles ont placé d'emblée ce nouveau parcours dans le cadre des recommandations européennes sur la formation à l'entrepreneuriat, qui instrumentalisent l'orientation pour enrôler les jeunes dans une vision libérale de l'économie et développer une éducation comportementale.** Le SNES revendique la possibilité pour les équipes de proposer des projets de découverte de l'environnement social et professionnel qui tiennent compte du niveau de développement psychologique et social des adolescents et des contenus enseignés. Loin de définir un programme en économie et de transformer les enseignants en « professeurs de métiers », il s'agit de laisser aux équipes le soin de définir avec l'aide des conseillers d'orientation psychologues (Co-psy) les thèmes transversaux qui pourraient être travaillés en lien avec les centres d'intérêts aux différents âges et les contenus enseignés. Ceci suppose que les personnels restent maîtres des partenariats éventuels et qu'aucune intervention extérieure ne puisse se faire sans accord du CA et des parents des élèves concernés, en lieu et place des personnels de l'Éducation nationale qui sont qualifiés pour ces missions.</p>	<p><u>*que le snes dénonce</u></p> <p><u>**Pour le SNES, seuls les CO-Psy grâce à leur expertise de psychologue sont qualifiés pour permettre aux adolescents , en fonction de leur niveau de développement psychologique et social , de découvrir l'environnement social et professionnel. Il ne peut être envisagé que cette mission revienne aux enseignants, d'une façon ou d'une autre. En outre, le SNES s'oppose à toute intervention extérieure en lieu et place des personnels qualifiés de l'Education Nationale. Les CO-Psy, grâce à leur expertise de psychologue et à leur participation et apports spécifiques aux équipes pluriprofessionnelles contribuent à la réussite scolaire. Vouloir développer des partenariats externes n'est qu'une façon différée de condamner le service public, ses missions et ses personnels.</u></p>

<p>11.2. Les Co-psy doivent être suffisamment nombreux pour assurer * le suivi de ces projets et éventuellement y intervenir. Ceci va à l'encontre de l'octroi aux Régions de la possibilité de définir le niveau d'engagement des CIO et des Co-psy dans le service public régional de l'orientation et de leur imposer des tâches supplémentaires à assurer sur des plates-formes multiservices ** , des « bonnes pratiques et des outils mutualisés ». Le SNES demande une convention nationale afin de fixer les limites de cet engagement des Co-psy et de réaffirmer, pour l'ensemble de leur champ d'exercice, le respect de leurs méthodes et de leur déontologie de psychologues.</p>	<p>*leurs missions</p> <p>** ou dans les mairies</p>
Fiche 12	
Éducation prioritaire	
À l'heure où nous écrivons, le détail de la réforme Peillon n'est pas connu.	
Un encart sera ajouté pour l'entrée en commission.	
<p>12.1. Depuis 1981, l'éducation prioritaire a vécu un empilement de dispositifs sans politique cohérente, et menant à l'éclatement des objectifs pédagogiques. Depuis le milieu des années 2000, les écarts de réussite entre élèves de l'EP et hors EP se sont creusés. Dans le même temps, les conditions d'enseignement se sont dégradées : hausse des effectifs des classes, équipes pluriprofessionnelles incomplètes, etc. Le SNES et la</p>	

<p>FSU combattront toute réforme qui viserait à une délabellisation de l'EP ou à une concentration des moyens abandonnant des collèges et lycées confrontés à des difficultés importantes.</p>	<p><u>Ils continueront à dénoncer notamment le label Eclair, et toute velléité de reconduire ses dispositions régressives dans la mise en place des réseaux REP+, dont ils contestent le financement par redéploiement aux détriments des réseaux (RRS et ECLAIR). En effet, une véritable relance de l'éducation prioritaire implique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>une augmentation sensible des taux d'encadrement dans tous les réseaux existants (20 élèves par classe au maximum)</u> - <u>la prise en compte de la pénibilité du travail par l'abaissement du maximum horaire des différentes catégories de personnel : - 3 heures pour les enseignants, arrêt de l'imposition de l'HSA et des HSE.</u> - <u>intégration du temps de concertation dans les services pour favoriser le travail en équipe, les rencontres avec les parents.</u>
<p>12.2. Le SNES demande un label unique pour tous les établissements de l'EP, s'appuyant sur des critères nationaux concertés et transparents, ne visant pas un nombre déterminé d'établissements mais permettant de déterminer les besoins en termes de carte et de son évolution.</p>	
<p>12.3. Le SNES s'oppose à toute logique de contractualisation conditionnant les moyens des établissements à la réalisation d'objectifs. Il propose de sortir de la logique du « tout ou rien » en établissant des critères permettant l'octroi des moyens pédagogiques et éducatifs en proportion des indicateurs socio-économiques des établissements. Ces moyens doivent être garantis dans le temps de façon à pouvoir pérenniser les dispositifs pédagogiques. Ils doivent permettre notamment de limiter les effectifs des classes et de travailler en co-intervention*. Le SNES réaffirme la nécessité d'équipes pédagogiques et pluriprofessionnelles complètes dans tous les établissements labellisés. Tous ces personnels</p>	<p><u>* si les équipes le souhaitent, et dans le respect de la liberté pédagogique ainsi que des missions et statuts.</u></p>

doivent bénéficier de décharges de services ou de conditions de travail attractives permettant de stabiliser les équipes et de prendre en charge le travail collectif.	
12.4. Les académies doivent mettre en œuvre des stages de formation visant spécifiquement la grande difficulté scolaire, ainsi que le travail avec les parents.	<u>Les co-psy doivent y être plus présents afin de renforcer le travail sur l'adaptation, le suivi, l'élaboration des projets. Tout particulièrement dans ces établissements, leur apport à la compréhension des difficultés des élèves et leur contribution à la mise en œuvre de solutions adaptées en lien étroit avec les enseignants s'avère indispensable.</u>
12.5. Les conditions d'accueil et d'encadrement des élèves, la mise en place d'activités éducatives doivent être renforcées grâce à des équipes de vie scolaire augmentées et stables.	
Fiche 13	
Scolarisation des élèves en situation de handicap	
13.1. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées donne aux élèves handicapés droit à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de leur domicile, dans le cadre d'un PPS. La loi de refondation de l'École renforce cette volonté d'inclusion. Au cours de l'année 2012-2013, 89 100 élèves en situation de handicap fréquentent un établissement scolaire du second degré, 71 % en classe ordinaire et 29 % en ULIS (source : ministère). Le SNES constate que cette scolarisation représente	

<p>un enrichissement pour la communauté éducative, mais se fait dans des conditions qui ne favorisent pas la réussite de ces élèves. Les personnels sont parfois mis en détresse, faute de pouvoir prendre en charge des situations humaines difficiles.</p>	
<p>13.2. Pour réussir l'inclusion, l'Éducation nationale doit être en mesure d'orienter les élèves en situation de handicap vers les structures qui leur conviennent, et cela partout sur le territoire : milieu ordinaire, SEGPA, ULIS, mais aussi IME, ITEP, SESSAD, CMPP, hôpitaux de jour.*</p>	<p><u>* Mais l'inclusion ne doit pas être un alibi pour supprimer des segpa, baisser les moyens des collèges ordinaires.</u> <u>Les expérimentation de sixièmes « inclusives » ne vont pas dans le sens de la prise en en charge des élèves en difficultés graves et persistantes, mais visent à remettre en cause des structures jugées coûteuses, en favorisant l'intervention de personnels du premier degré au collège, menaçant à terme des postes de PLC tout en faisant augmenter les effectifs des classes collège.</u></p>
<p>13.3. Les établissements doivent être accessibles et les personnels * formés.</p>	<p><u>*doivent être des fonctionnaires</u> <u>Cela nécessite une reconnaissance de la certification 2CASH par augmentation de l'indice ou décharge de service.</u></p>
<p>13.4. Les moyens accordés* à l'équipe pluriprofessionnelle doivent tenir compte de la charge de travail supplémentaire liée à la mise en place des PPS. Les ULIS doivent être prise en compte dans l'attribution des moyens de vie scolaire (CPE, assistant d'éducation, AVS...)** Statut des AVS : voir thème 2.</p>	<p><u>*, temps de concertation intégrés à la DGH,</u> <u>**De même, la participation des co-psy au suivi des élèves handicapés ne doit pas se faire au détriment des autres élèves, il faut donc en renforcer le nombre.</u></p>
<p>13.5. Le SNES demande par ailleurs que les classes ordinaires accueillant des élèves à besoins éducatifs particuliers voient leurs effectifs limités * de façon à permettre aux enseignants de leur consacrer l'attention nécessaire. **En l'état actuel, les personnels ne sont pas en mesure</p>	<p><u>*Sans augmenter les effectifs des autres classes !</u> <u>**Les élèves d'ULIS inclus doivent être comptabilisés dans les effectifs du collège et le poste d'enseignant coordonnateur ULIS en plus de la DHG</u></p>

d'adapter leurs pratiques à chacun des élèves qui leur sont confiés et ne sauraient subir d'injonction en ce sens.	
Fiche 14	
Le numérique et les ENT	
<p>14.1. La loi de refondation met en place le service public du numérique éducatif et transfère la maintenance informatique à la collectivité de rattachement. Le SNES veillera à ce ^{*à ce} que les applications mises en place viennent en complément et en enrichissement de l'enseignement et de la vie scolaire, non en substitution, et à ce que la maintenance n'interfère pas sur les choix pédagogiques.</p> <p>**</p>	<p><u>*exige</u></p> <p><u>**Il demande également qu'une réflexion approfondie soit menée sur l'utilisation considérablement accrue des écrans dans le cadre de l'enseignement alors même que l'Académie de Médecine met en garde contre les effets négatifs qu'ils peuvent induire, a fortiori chez les élèves les plus en difficulté (manque de concentration, difficulté à construire un raisonnement, problèmes de sommeil...)</u></p> <p><u>Par ailleurs , il exige que les avis des personnels soient pris en compte en ce qui concerne les modalités d'installation, de maintenance et de formation concernant les matériels informatiques (par ex, tablettes...) ainsi que la création de poste d'OP « informatique » au sein des établissements en plus des UTIL.</u></p>
14.2. Les enseignants sont des concepteurs. Ils doivent être prescripteurs des solutions numériques, y compris en ce qui concerne les matériels (leur avis doit être pris en compte et le mobilier doit être adapté). La préférence	

<p>doit être donnée, concernant les logiciels, aux solutions libres, ainsi qu'aux logiciels cautionnés par l'Éducation nationale.* Le choix des manuels numériques relève des conseils d'enseignement et des équipes pédagogiques.</p>	<p><u>* Les solutions logicielles libres doivent être aussi appliquées aux outils administratifs et doivent faire l'objet d'une politique volontariste.</u></p>
<p>14.3. Le numérique doit être citoyen : les personnels doivent être informés des données les concernant qui sont utilisées dans les fichiers (nationaux ou locaux). Ils doivent aussi connaître les paramétrages utilisés dans les ENT et pouvoir faire changer ceux qui les concernent.*</p>	<p><u>*Or , la mise en place des ENT se fait uniquement sur la base du choix unilatéral des CT , qui sont les financeurs. Les personnels n'ont que très peu d'informations et n'ont jamais été consultés sur les modalités de l'ENT.</u> <u>Ainsi , dans le 59/62 , les CT peuvent désormais inonder les personnels d' « informations »diverses alors qu'elles ne sont pas leur autorité de tutelle. En outre, elle tendent à peser , via le numérique , sur les choix pédagogiques , ce à quoi le SNES s'oppose fermement.</u></p>
<p>14.4. L'usage du numérique pour la communication avec les parents, et avec les élèves (qui ne peut se faire que sur autorisation des parents), ne peut être obligatoire ni se substituer au contact direct. Elle peut se faire via l'ENT, mais l'enseignant doit rester maître de ses choix de communication. Le relevé numérique des notes n'est en aucun cas obligatoire. Mettre des cours en ligne relève du volontariat et en aucun cas d'une obligation.</p>	
<p>14.5. Les documents importants doivent toujours être affichés ou remis au destinataire : la communication administrative ne peut devenir uniquement numérique.</p>	

<p>14.6. L'usage des TICE dans les établissements scolaires ne doit pas se limiter uniquement à la facilitation d'un accès aux ressources et aux outils dans des lieux ouverts de type Learning centre ou 3C (Centres de Connaissances et de Culture). Il doit constituer un enjeu citoyen par une EMI (Éducation aux médias et à l'information) assurée par les professeurs documentalistes dans les CDI.*</p>	<p><u>*au sein des CDI, et en prolongement de l'enseignement des TICE, les professeurs documentalistes doivent avoir les moyens d'offrir aux élèves, avec égalité de traitement, une culture informationnelle qui leur permette de répondre aux attendus scolaires (connaissances des ressources informationnelles maîtrise des processus d'information, recul critique sur l'information, responsabilité légale et éthique relative à l'usage de l'information).</u></p> <p><u>14.7 Les TICE dans les disciplines en particulier scientifiques ne doivent pas servir de prétexte pour substituer à la démarche expérimentale, une approche virtuelle des phénomènes. Au contraire elles doivent être au service des élèves pour exploiter les résultats expérimentaux .Ce n'est pas le modèle qui pilote le réel mais bien l'étude scientifique du réel qui engendre et fait évoluer le modèle</u></p>
	<p><u>14.8 : L'utilisation du numérique dans la préparation du projet d'orientation conduit actuellement à la mise en place de port folio ou web classeur permettant de constituer des traces des étapes et des expériences des élèves sans que des garanties suffisantes ne soient données sur la confidentialité ni sur l'accès par d'autres que l'élève à ces traces. Il faut en revoir les finalités et les conditions de mise en œuvre.</u></p>

Thème adopté à l'unanimité des 94 votants.